

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt-deux mars, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DEGROOTE Michel, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mme LEGRAND Delphine.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :**

Mme Nathalie WILLERVAL-HINDRYCK, absente, ayant donné pouvoir à M. Samuel OLIVIER  
Mr Philippe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE  
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Carole LEFEBVRE

Monsieur Emilien DEBAECKE est arrivé après le début de la séance, pendant les communications de Madame la maire et a donc pris part à tous les votes

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

2024-0017/5.2

**COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

**Hommage à M Daniel JANSSENS**

Nous avons appris hier le décès de Daniel Janssens, maire de Wambrechies de 1994 à 2020 et ancien vice-président à la MEL. Cette nouvelle a attristé de nombreux Wambrechitains, mais aussi celles et ceux qui ont travaillé avec lui.

J'ai été sa collègue maire d'une commune voisine au précédent mandat. J'ai apprécié pouvoir compter sur son écoute, ses conseils, son soutien dans une réelle relation de coopération et de solidarité territoriale, accessible et cordiale.

Dans cet état d'esprit, Daniel Janssens, également Vice-président à la MEL en charge des Transports publics était un allié précieux pour notre territoire et la défense de la ligne Comines-Lille. Sous sa vice-présidence, la MEL et la Région Hauts de France ont décidé et cofinancé une étude sur le devenir de cette ligne de transport structurant.

Daniel Janssens portait une vision d'avenir pour la MEL sur ce dossier. Et avec lui, l'unanimité des maires des communes concernées par cette ancienne ligne TER avaient validé en septembre 2019, l'option du prolongement jusqu'à Comines de la ligne de tramway du SDIT prévue jusqu'à Wambrechies. L'intérêt qu'il portait au dossier, sa compréhension des enjeux du territoire et son soutien faisaient alors la différence.

Je salue ce soir la mémoire d'un homme loyal, dévoué et engagé dans ses fonctions et responsabilités respectives, pour sa ville et ses habitants, mais aussi très à l'écoute pour l'intercommunalité et œuvrant à l'intérêt général.

J'adresse mes très sincères condoléances à sa famille, ses proches et ami-es.

(Minute de silence)

## MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES :

### **Marchés publics**

- Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier pour la reprographie et l'impression - Lancement du marché par le SIVOM - Publication le 06 décembre 2023 - Date limite de remise des offres - 10 janvier 2024 - 16 heures  
- Notification le 02 février 2024 à la société SODINOR pour le lot n° 1 - fourniture de papier reprographie - montant annuel estimé à 2 000 € H.T. pour une durée d'un an reconductible 3 fois

## PATRIMOINE COMMUNAL – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### **Sporti'Val**

La salle de sports Sporti'Val est un équipement dans lequel de nombreux dysfonctionnements génèrent à minima de l'inconfort voire, lors d'épisodes de températures très basses, une impossibilité de maintenir une température minimale adaptée.

Les services et élus concernés s'attachent à régler ces dysfonctionnements qui résultent en partie de mauvais choix à la conception de l'équipement.

Nos équipes techniques ont effectué des travaux d'isolation des parois des coursives à l'accès peu aisé (un platelage a dû être réalisé). Un suivi très régulier et une analyse des problématiques demandé au prestataire de maintenance des installations de chauffage de la Ville ( Dalkia) a permis enfin de définir des axes d'amélioration, notamment sur le fonctionnement des PAC – pompes à chaleur.

Une étude est en cours afin de trouver des moyens adéquats pour limiter la surchauffe estivale de la salle

### **Le Château**

Les travaux d'insonorisation de la salle du rez-de-chaussée sont terminés. L'objectif d'améliorer significativement le confort acoustique de la salle est atteint pour la plus grande satisfaction des nombreux utilisateurs. Ceux-ci apprécient aussi l'esthétique des choix faits parfaitement intégrés au cachet de ce salon de réception.

Des éclairages Leds ont remplacé les anciens. Le changement de fenêtres a également amélioré le confort thermique mais aussi acoustique de la salle.

Confort thermique + confort acoustique + efficacité énergétique = satisfaction partagée

### **Éclairage public - Travaux de relampage en cours**

Les travaux de relampage de 581 points d'éclairage public ont commencé le 19 février. Il s'agit de la dernière tranche de travaux avant de disposer d'un parc d'éclairage public à 100 % Leds. Fin des travaux au plus tard semaine 18 ( fin avril – début mai).

### **Un dispositif innovant sur les berges**

Parmi les voies concernées par cette phase de relampage, soulignons le dispositif innovant mis en place sur les berges de la Deûle, en centre-ville. Ces lampadaires du chemin de halage ont tous été changés : nouveaux mâts équipés de Leds à variation de puissance sur détection. Aux horaires de fonctionnement, l'ampoule diffuse en continu en mode veille à 20 % de sa puissance. Lorsqu'un passage est détecté, l'éclairage augmente à 70 % de sa puissance durant 40 secondes.

Cette réalisation s'inscrit dans le projet de création d'une trame noire qui a été mené au niveau de la MEL sur l'impact de la pollution lumineuse dans la métropole avec un focus particulier sur les berges de la Deûle, identifiée comme voie de circulation des espèces et de continuité majeure dans le réseau hydrographique régional jusqu'à la Mer du Nord. .

Ce nouvel éclairage public mis en place sur les berges permet de concilier le confort des usagers, le respect de la biodiversité et la réduction des consommations.

### **Valorisation de CEE – certificats d'économie d'énergie**

La Ville a activé un dispositif permettant de bénéficier gratuitement de la fourniture et de l'installation de housses d'isolation sur des réseaux de chauffage dans des locaux municipaux : dans les restaurants scolaires Éventail, Foch et St Vincent, à l'école J Ferry, Festi'Val, aux vestiaires du club de football et à l'église.

Des travaux d'une valeur de 3 800 € TTC pour lesquels la Ville n'a rien eu à payer.

## ESPACES PUBLICS

### **Parc Mahieux**

Les travaux de la seconde phase d'aménagement du parc sont quasiment finalisés (plantations, création de noues et cheminements). Il reste à mettre en œuvre principalement :

- La pose de nouvelles clôtures et portails en ferronnerie (rue St Vincent et rue du Tonnelier) et les plantations associées,-
- La pose de 15 plaques d'arboretum au pied des beaux spécimens d'arbres matures pour faire connaître leurs noms

### **Square St Michel**

L'aménagement est lui aussi quasiment finalisé : la plantation des arbustes et végétaux structurants est terminée. Le mobilier a été posé.

## ENFANCE / JEUNESSE

### **Ouverture/fermeture d'une classe**

M. le DASEN – Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord a notifié à la commune sa décision de supprimer une classe à l'école Jean Macé et d'en ouvrir une à l'école Jules Ferry.

Si nous nous réjouissons de l'ouverture d'une classe dans une école, nous regrettons la fermeture d'une classe dans une autre.

Il est simplement question d'effectifs qui fluctuent d'un cycle à l'autre. Les arguments transmis aux autorités académiques en faveur du maintien de la classe à Jean Macé, n'ont pas porté cette année.

Il me faut cependant rappeler que nous avons pu bénéficier de l'annulation d'une fermeture de classe dans cette même école aux rentrées 2021 et 2022.

M. le DASEN nous confirme qu'il sera attentif à l'évolution des inscriptions avant les vacances d'été et qu'un comptage des effectifs sera effectué le jour de la rentrée afin d'adapter si nécessaire, la structure pédagogique au nombre d'élèves scolarisés.

### **Jobs d'été**

20 candidatures ont été reçues : 8 filles et 12 garçons

Les entretiens de recrutement sont en cours.

Au total, 4 jeunes seront recrutés pour les services techniques et 4 pour le service de la restauration.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mme Ellen Acquette avait pris ses fonctions au poste de responsable du pôle administration générale le 8 mars 2019. 5 années plus tard, elle part s'installer dans une autre région et a quitté ce jour notre collectivité.

Au nom du Conseil municipal, je remercie Mme Acquette pour son engagement et son implication au sein de notre collectivité et je lui souhaite de s'épanouir dans ce nouveau chapitre personnel et professionnel.

C'est Mme Caroline Marin, jusqu'à présent responsable adjointe du pôle, qui prend la relève et succède à Mme Acquette. Un recrutement est en cours pour compenser le départ d'un agent dans ce service. Ce recrutement porte sur les missions de coordination enfance, jeunesse et affaires scolaires.

### **Bureaux de vote :**

L'arrivée de nouveaux habitants à l'Ange gardien a nécessité de mener une réflexion sur la répartition des électeurs au sein des 5 bureaux de vote existants.

A noter que le nombre d'électeurs ne nécessite pas pour le moment de créer un bureau de vote supplémentaire (1 bureau de vote pour environ 1 000 électeurs) mais un simple rééquilibrage.

Aussi, il a été décidé que les nouveaux électeurs domiciliés dans la phase 2 de l'Ange gardien seraient rattachés au bureau de vote n°3 (en mairie) tout comme ceux domiciliés dans la 1ère phase.

Toutefois, afin de ne pas surcharger ce bureau du centre, les électeurs du quartier des Floriades jusqu'à présent rattachés à ce bureau n°3 le seront, dès le scrutin du 9 juin 2024, au bureau n°4 à Sporti'Val. Ce bureau est d'ailleurs plus proche pour les habitants du quartier.

Un courrier d'information sera adressé à tous les électeurs concernés par ce changement.

## HABITAT - LOGEMENT

### **Taux de logements locatifs sociaux notifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Préfecture nous a notifié le décompte de logements locatifs sociaux – LLS - sur la commune évalué chaque année dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

Avec 578 LLS pour 2 721 résidences principales, ce taux s'établit à 21,24 %.

Aussi, ayant dépassé pour la 1<sup>ère</sup> année le taux de 20 %, notre commune ne sera pas prélevée de pénalité car elle remplit, la double condition d'exonération du prélèvement :

- un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 20%
- ville éligible à la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Elle reste cependant concernée par le dispositif car elle n'atteint pas 25% de LLS au sein de ses résidences principales. Pour info, à ce stade et en fonction du nombre actuel de résidences principales, il manque 102 LLS pour atteindre ce taux légal.

Il est à noter que la DGFIP Direction des Finances Publiques n'ayant pas été en mesure de communiquer les données sur les résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce sont les données fiables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui ont été utilisées pour l'inventaire.

Aussi, si les nouveaux LLS ont bien été comptabilisés, les autres nouveaux logements hors LLS ne l'ont pas été. Le taux de LLS devrait être légèrement inférieur.

### **Nouveaux programmes immobiliers**

Démarrage des travaux des programmes immobiliers au 14 rue Mermoz et au 18 b rue de Verlinghem, qui comportent respectivement 31 et 20 logements soit 51 appartements dont 14 logements locatifs sociaux.

## ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### **Troquet**

La procédure en vue de la désignation du futur gestionnaire de l'établissement est en cours.

4 dossiers complets et recevables ont été déposés avant la clôture de l'appel à candidatures fixée au lundi 4 mars à 14 h.

Le comité de sélection a analysé et évalué ces 4 dossiers sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges et qui prévoyait également la présélection de 3 candidatures avant convocation à un entretien en présentiel avec le jury.

3 porteurs de projet seront donc prochainement auditionnés par un comité composé d'élus et auquel des personnes qualifiées ont été conviées (MEL – développement économique / Chambre des métiers et de l'artisanat / CCI Grand Lille).

Rappel : la désignation du prochain délégataire est prévue semaine 17.

### **Après « le moderne », bientôt place à « l'Inédit » !**

Il faut souvent plusieurs mois de maturation et de démarches pour voir aboutir un projet de reprise de commerce et de création d'entreprise. Et, c'est toujours une bonne nouvelle pour une ville et ses habitants quand le projet se concrétise.

Anne Rapez, Quesnoysienne, se lance dans une belle entreprise avec la reprise du Moderne qui deviendra l'Inédit, un bar-épicerie (sans gluten, essentiellement), dans une approche conviviale avec des tournois de jeux, des soirées événements autour de manifestations sportives etc.

Les démarches sont en cours afin d'être point FdJ ( Française des jeux) et PMU.

De l'ambition, de la motivation, du travail comme carburant à un beau projet avec une ouverture espérée en juin.

## DONS À LA VILLE

*Communications dans le cadre de la délégation de pouvoir prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°2020-0020 du 28 mai 2020) :*

L'association QEvent a fait un don de 2 000 € à la commune pour participer aux travaux de rénovation de l'église Saint Michel, dans laquelle l'association a organisé 2 spectacles : du Gospel en 2022 et un récital du chanteur Yves DUTEIL en octobre 2023.

La caisse locale du Crédit agricole a fait don à la ville de 800 € pour l'organisation de Terroir en fête.

### **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

Vendredi 5 avril – 18h30 : Conférence de Roger LEFEBVRE, Maire honoraire sur le thème "1958 : la naissance de la 5ème république"

Samedi 6 avril – de 7h00 à 14h00 : Vide-greniers de la Gare organisé par l'association de la gare, en partenariat avec la municipalité. (Place de la gare, rues de la gare, d'Ypres, de la gendarmerie, Charcot et Pierre Curie)

Dimanche 7 avril – 15h00 : Concert de printemps de la chorale Baladissimo avec la participation de l'ensemble vocal Arpèges de Linselles à la salle Festi'Val

Samedi 13 avril – 14h30 à 17h30 : la ville organise son « Troc aux plantes » à la halte nautique.

Dimanche 14 avril – 16h30 : Concert de Printemps de la Philharmonie à la salle Festi'Val

Mercredi 17 et jeudi 18 avril – de 19h à 23h30 : 2 soirées Lalala organisées par l'association QEvent à la salle Festi'Val

Samedi 20 avril – à partir de 9h00 - Bourse aux vêtements organisée par l'association Familiale à la salle Festi'Val

Samedi 20 avril – de 17h00 à 19h00 – Sensibilisation autour des thématiques du spectacle « Les voies de la liberté » suivi d'un atelier de pratique théâtrale par le Fil et la Guinde à la médiathèque des Étreindelles .

Mardi 23 avril - 19h - Festival Bruits de printemps organisé par le Fil et la guinde – Spectacle « les voies de la liberté » de la Compagnie « Avec vue sur la mer » à la salle Festi'Val

Mercredi 24 avril – 15h00 : Spectacle enfants proposé par l'OMACL à la salle Festi'Val

Samedi 27 et dimanche 28 avril – de 10h00 à 19h00 : Festival de jeux de société Pirates ludiques organisé par l'association Deûle en jeux à la salle Festi'Val

Mercredi 8 mai - 11h00 - commémoration de l'armistice du 8 mai 1945

Samedi 11 mai - Collecte de sang par l'Association de don du sang à la salle Festi'Val :

Vendredi 24 mai - 18h30 : Cérémonie de remise des médailles du travail

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :  
23 mai 2024 à 20h00**

2024-0018/5.2

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2024-0019/7.1

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2023**

*Explications de Madame Beatrice PROUVOST- (diaporama) : Je vais essayer de ne pas que vous abreuver de chiffres et d'être la plus claire et concise. D'abord, je vous fais toute la présentation et ensuite on passera aux votes des délibérations et Mme la Maire sortira de la salle au moment du vote du compte administratif. On va commencer par le*

compte de gestion. Comme vous le savez, le compte de gestion est établi par la trésorerie et le compte administratif établi par nos soins : les deux doivent être identiques. Le compte de gestion nous est envoyé par le comptable du SGC d'Armentières avec moult détails, mais je vais juste vous en donner la synthèse. Nous avons une section « investissement » et une section « fonctionnement » et des recettes et des dépenses. Les recettes nettes de chacune des sections et les dépenses nettes de chacune des sections qui vous donnent un résultat d'exercice pour la section « investissement » 1 million 055 et pour la section de fonctionnement à 570 000 €.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059003		NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES		ETABLISSEMENT : VILLE DE QUESNOY SUR DEULE -	
<b>Résultats budgétaires de l'exercice</b>					
12600 - VILLE DE QUESNOY SUR DEULE -					
Exercice 2023					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
<b>RECETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	5 683 050,94	8 659 905,90	14 342 956,84		
Titres de recette émis (b)	2 419 953,74	6 215 145,27	8 635 099,01		
Réductions de titres (c)	32 876,36	3 873,67	36 750,03		
Recettes nettes (d = b - c)	2 387 077,38	6 211 271,60	8 598 348,98		
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	5 683 050,94	8 659 905,90	14 342 956,84		
Mandats émis (f)	1 332 023,44	5 764 428,79	7 096 452,23		
Annulations de mandats (g)		123 778,38	123 778,38		
Dépenses nettes (h = f - g)	1 332 023,44	5 640 650,41	6 972 673,85		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent	1 055 053,94	570 621,19	1 625 675,13		
(h - d) Déficit					

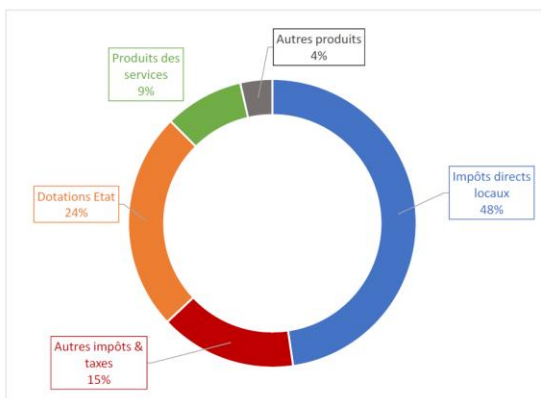
Si on passe à notre compte administratif, les résultats par section de notre compte administratif, celui qui est établi par nos soins, on retrouve bien les mêmes recettes de fonctionnement que dans le tableau précédent, les mêmes recettes d'investissement, nos dépenses et donc un résultat d'exercice, en « fonctionnement » à 570 000 € (arrondi) et en « investissement » à 1 055 000 € (somme également arrondie).

<b>Synthèse Compte Administratif 2023 – Résultats par section</b>		
<u>CA 2023</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	6 211 271,60	2 387 077,38
Dépenses	-5 640 650,41	-1 332 023,44
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>570 621,19</b>	<b>1 055 053,94</b>

Je vais vous détailler maintenant les chiffres repris dans les cases. Donc les 6 millions 211 de recette de fonctionnement, vous les retrouvez là, avec le détail par poste et un détail de ce qui constitue nos recettes....

## Les recettes de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	2021	2022	2023	2023 vs 2022
013 - Atténuations de charges	103 478	62 043	69 801	7 759
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	667	3 126	7 706	4 580
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	538 944	529 574	552 327	22 753
73 - Impôts et taxes	3 479 179	3 714 435	3 913 991	199 556
	<i>dont impôts directs locaux</i>	<i>2 600 907</i>	<i>2 760 206</i>	<i>2 962 248</i>
	<i>dont autres impôts &amp; taxes</i>	<i>878 272</i>	<i>954 229</i>	<i>951 743</i>
				<i>202 042</i>
74 - Dotations, subventions et participations	1 406 013	1 474 529	1 523 089	48 560
75 - Autres produits de gestion courante	56 781	69 361	50 449	-18 913
77 - Produits exceptionnels	20 419	48 731	90 593	41 861
78 - Reprise de provisions			3 315	3 315
<b>Total général</b>	<b>5 605 481</b>	<b>5 901 800</b>	<b>6 211 272</b>	<b>309 471</b>



- ➔ **Impôts directs locaux = 2 962 248 €**, soit +202k€ par rapport à 2022  
 augmentation liée à l'augmentation du nombre de logements ainsi qu'à la hausse de l'indice de valeur locative (+7,1%), les taux d'imposition étant inchangés
- ➔ **Autres impôts et taxes = 951 743 €**  
 Stable vs 2022, baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutations (-45k€) compensée par la taxe sur la consommation finale d'électricité (+44k€)
- ➔ **Dotations de l'état = 1 523 089 €**, soit +48k€ / 2022,  
 croissance de +30k€ des dotations (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale) et intégration à partir de 2023 du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles (24k€).
- ➔ **Produits des services = 552 327 €**, soit +22k€ / 2022,  
 Augmentation liée aux hausses des tarifs des prestations dans le courant de l'année 2023
- ➔ **Autres produits = 221 864 €**, soit +38k€ / 2022,  
 Delta lié à des régularisations de remboursements des exercices antérieurs (Certificat Economie énergie, Gaz de Bordeaux)

La plus importante de nos recettes c'est nos impôts directs locaux : taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement. Ces impôts directs locaux, c'est 2 962 000 €, soit 202 000 euros de plus qu'en 2022. Cette augmentation est liée à l'augmentation du nombre de logements, mais aussi à la hausse de l'indice de la valeur locative qui a pris 7,1 % en 2023. C'est un indice fixé par l'Etat. Les taux d'imposition sont fixés par la collectivité et les taux d'impositions étaient inchangés. Néanmoins, l'augmentation de l'indice de valeur locative ainsi que l'augmentation du nombre de logements ont généré une recette supplémentaire sur les impôts directs locaux. Ensuite vous avez les autres impôts et taxes qui représentent 15 % de nos recettes, ce sont essentiellement la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les deux se sont compensées sur l'année le montant est stable par rapport à 2022. Ensuite, nous avons les dotations de l'Etat qui représentent 24 % de nos recettes, 1 523 000 € au total, soit 48 000 € de plus qu'en 2022. Ça légèrement augmenté, notamment au niveau de la Dotation de Solidarité Rurale qui est le seul poste dans les dotations de l'Etat qui augmente. Les dotations de l'Etat ont baissé très fortement dans les années antérieures, elles sont stables depuis quelques années, mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle inflation. L'Etat reste stable dans les dotations qu'il nous verse. On ne bénéficie d'une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale que nous ne sommes pas une commune riche et nous avons donc un peu plus de subsides sur ce sujet. On a intégré aussi, à partir de 2023, des dépenses de fonctionnement qui sont devenues éligibles au FCTVA, Fonds de Compensation de la TVA, que l'on récupère l'année suivante et donc, à partir de 2023, on a récupéré 24 000 € qui est un delta puisque nous n'avons pas de dépenses éligibles dans notre section de fonctionnement en 2022.

Ensuite nous avons les produits des services avec une augmentation de 22 000 € par rapport à 2022. Cela est lié aux hausses des tarifs des prestations. Ce sont essentiellement des prestations périscolaires, les repas à domicile, la médiathèque, l'école de musique, tout ce qui est facturé au niveau des prestations.

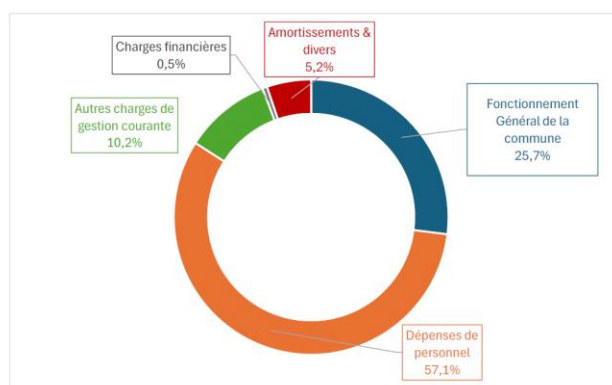
Et enfin, nous avons les autres produits, un petit pourcentage, 4% et c'est 38 000 € de plus qu'en 2022. Normalement, c'est un poste qui reste stable, mais parfois nous avons des remboursements en décalé et cette année, notamment nous avons touché deux années de Certificats d'Economie d'Energie, nous avons perçu en 2023, ceux des années 2022 et 2023 et nous avons eu aussi une régularisation sur le gaz de Bordeaux qui datait de notre ancien contrat avant la bascule sur ce nouveau contrat. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles se sont élevées à 5 640 000 €, soit 580 000 euros de plus qu'en 2022. Ce qui est intéressant c'est de regarder les dépenses réelles de fonctionnement parce que dans les dépenses de fonctionnement, nous avons des opérations d'ordre qui sont des transferts comptables entre sections, donc l'analyse est plus facile sur nos dépenses réelles de fonctionnement.

## Les dépenses de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	2021	2022	2023	2023 vs 2022
011 - Charges à caractère général	1 094 064	1 300 854	1 522 884	222 031
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 765 996	2 929 279	3 218 500	289 220
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 315	227 408	282 584	55 176
65 - Autres charges de gestion courante	564 144	553 251	574 781	21 530
66 - Charges financières	39 238	36 524	30 512	- 6 012
67 - Charges exceptionnelles	16 535	9 724	7 824	- 1 901
68 - Dotation aux provisions		3315,31	3 565	250
<b>Total général</b>	<b>4 703 293</b>	<b>5 060 356</b>	<b>5 640 650</b>	<b>580 295</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	4 479 977	4 832 948	5 358 066	525 119

Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de +525 k€ vs 2022, essentiellement liée à :



➔ Augmentation des dépenses de personnel(+289k€) conséquence :

- des recrutements prévus au BP 2023 et destinés à renforcer les moyens humains de la collectivité
- de la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> volet du RIFSEEP (Complément indemnitaire annuel) en 2023
- des revalorisations successives du SMIC et du point d'indice en 2023
- de l'effet année pleine des recrutements & revalorisations de 2022

➔ Augmentation des charges à caractère général (+222k€) du fait :

- de l'augmentation des coûts d'énergie (+160k€)
- de l'augmentation des coûts d'alimentation (+45k€)
- de l'effet inflation sur l'ensemble des postes de frais

Donc les 525 000 € ce sont deux gros postes, qui sont le fonctionnement général de la commune qui représente 25,7 % de nos dépenses et les dépenses de personnel qui représentent 57,1 % de nos dépenses. Les dépenses de personnel ont augmenté, on l'avait déjà évoqué au niveau du ROB. Elles ont augmenté parce qu'on a recruté en 2022 et surtout en 2023 pour renforcer en moyens humains. Il y a eu des revalorisations du point d'indice et du SMIC en 2022, il y en a eu à nouveau en 2023, il y en aura encore en 2024. L'addition de ces revalorisations a bien sûr un impact sur notre masse salariale globale. Et nous avons eu enfin, en 2023, la mise en œuvre du deuxième volet du RIFSEEP, c'est le régime indemnitaire des agents que nous avons déjà évoqué. Le premier volet, directement lié au régime indemnitaire a été mis en place en 2022 et restait à mettre en place dès 2023, le complément indemnitaire annuel, qui était prévu au budget mais qui a pesé sur nos dépenses salariales globales par rapport à 2022.

Au niveau des dépenses à « caractère général », il s'agit de tous nos frais généraux pour le bon fonctionnement de la collectivité. L'augmentation de 222 000 €, c'est essentiellement les coûts de l'énergie qui expliquent cette augmentation et aussi une augmentation assez sensible sur les coûts de l'alimentation et ensuite, l'effet inflation que l'on a ressenti sur l'ensemble de nos postes de frais.

Le delta entre nos dépenses réelles de fonctionnement et nos charges réelles de fonctionnement, auquel on additionne les intérêts d'emprunt, nous permet de dégager l'épargne brute. Vous voyez bien, on retrouve bien les recettes réelles, on enlève les opérations d'ordre, qui ne sont que des ventilations d'une section à une autre, pour calculer l'épargne brute.

Notre épargne brute, c'est notre capacité d'autofinancement. C'est quelque part la richesse financière de la collectivité. Elle s'élève à 845 499 €. Si on enlève le remboursement en capital de la dette et on aura une notion d'épargne nette, qui est l'épargne complètement disponible pour financer toutes les dépenses d'équipement.



## La capacité d'autofinancement

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement = 6 203 565 €	Charges réelles de fonctionnement = 5 327 554 €
		Intérêts d'emprunts = 30 511 €
		Epargne Brute = 845 499 €

Epargne brute = capacité d'autofinancement  
→ richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – remboursement du capital des emprunts  
→ Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours  
fin de remboursement des prêts en 2030  
Capital restant dû au 31/12/2023 = 849 024€

Dette = 120€/habitant (moyenne nationale de la strate = 796 €)

Formation Epargne	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 604 814	5 898 674	6 203 565
Dépenses réelles de fonctionnement	4 479 977	4 832 948	5 358 066
<b>Epargne Brute (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 124 837</b>	<b>1 065 726</b>	<b>845 499</b>
<b>en taux sur recettes fonctionnement</b>	<b>20,1%</b>	<b>18,1%</b>	<b>13,6%</b>
Remboursement en capital de la dette	130 581	133 873	138 199
<b>Epargne Nette</b>	<b>994 256</b>	<b>931 853</b>	<b>707 300</b>
<b>en taux sur recettes fonctionnement</b>	<b>17,7%</b>	<b>15,8%</b>	<b>11,4%</b>

Donc, 707 300 € d'épargne nette à fin 2023, c'est moins qu'en 2022 et en 2021, mais dans un contexte tendu au niveau des charges et de l'inflation, ça reste un niveau satisfaisant qui permet à la collectivité d'investir pour le futur. Petite précision, nous avons toujours cinq prêts en cours à fin 2023 avec un capital restant dû à 849 000 €, cela représente une dette de 120 €/habitant, la moyenne nationale de la strate étant quasiment à 800 €. Nous avons conclu un prêt pour l'éclairage public. Ce prêt, prévu dans le BP 2023, a été réellement déclenché en tout début d'année 2024. Donc on le retrouvera à la fois dans le BP 2024 et dans nos comptes, mais au 31 décembre 2024. .

Nos recettes d'investissement, l'autre section.

## Les recettes d'investissement

Recettes d'investissements	2021	2022	2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (épargne brute)	205 863	611 006	1 596 285
10222 - Fonds de compensation TVA	90 576	34 579	236 425
13 - Subventions d'investissements	287 558	66 240	86 218
Opérations d'ordre et divers	223 315	227 408	468 150
<b>TOTAL (hors restes à percevoir)</b>	<b>807 313</b>	<b>939 233</b>	<b>2 387 077</b>
Restes à réaliser	-	340 909	331 443

Qu'avons-nous dans nos recettes d'investissement ? Nous avons des excédents de fonctionnement capitalisés, c'est notre épargne brute. On a le fonds de compensation de la TVA, c'est essentiellement lié à tout ce que l'on a pu faire comme dépenses d'investissement sur les années précédentes. C'est-à-dire que lorsque vous faites des dépenses d'investissement qui sont éligibles, l'année suivante (avant nous étions décalés de deux ans, maintenant nous ne sommes plus décalés que d'une année) vous récupérez 16,7 % du montant que vous avez dépensé. Nous avons des subventions d'investissement. Ce qui apparaît là, dans le chapitre 13- subvention d'investissement, ce sont les subventions qui ont été réellement perçues. Vous avez un Reste à réaliser en dessous, avec 331 443 € qui sont les subventions d'investissement qui restent à percevoir. Elles ont été acceptées, elles ont été notifiées, mais elles ne nous ont pas été versées en monnaie sonnante et trébuchante.

On retrouve également des opérations d'ordre comme dans d'autres les autres sections et que je n'évoque pas, parce qu'il n'y a pas d'enjeu sur les opérations d'ordre.

Nos dépenses d'investissement, c'est donc 1 332 023 € en mandats émis et 876 517 € en restes à réaliser. Qui sont répartis, soit sur des comptes globaux, soit sur des opérations d'équipement. Par exemple si l'on prend l'église, c'est une opération qui est détournée et sur laquelle nous avons vraiment une information spécifique avec les 490 000 €, c'était la dernière phase, avec un reste à réaliser faible. Par contre l'éclairage public, pour lequel on a démarré le chantier fin 2023, on a un reste à réaliser qui est plus important et qui devra être repris sur notre BP parce que toutes les factures n'ont pas été reçues et la fin des travaux est en cours.

## Les dépenses d'investissement

	Mandats émis	Restes à réaliser
20- Immobilisations incorporelles	27 847	13 452
204 - Subventions d'équipements versées	25 000	
21- Immobilisations corporelles	140 628	76 244
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 199	
Opérations d'ordre	191 697	
Opérations d'équipements :		
1604 - Eclairage Public - remplacement des lanternes	16 452	478 409
1608 - Participation à la construction d'une centrale photovoltaïque	0	8 460
1609 - Modernisation équipements sportifs	123 559	3 312
1611 - Efficacité énergétique chauffage	43 129	9 633
1612 - Troquet	0	14 722
1614 - Eglise Phase 4	490 830	13 645
1615 - Zone activité éco touristique La Bergerie	820	
1616 - Aire de jeux Parc Mahieux	123 444	3 638
2001 - Travaux Hôtel de Ville	1 344	55 896
2103 - Vidéo protection	1 731	4 788
2304 - Parc Mahieux 2ème phase	7 344	194 320
<b>TOTAL dépenses d'investissements</b>	<b>1 332 023</b>	<b>876 517</b>

Voilà pour les dépenses d'investissement, je ne vais pas forcément tout détailler.

Tout cela pour vous expliquer comment on affecte l'excédent de fonctionnement.

## Synthèse Compte Administratif 2023 et affectation de l'excédent de fonctionnement

### CA 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	6 211 271,60	2 387 077,38
Dépenses	-5 640 650,41	-1 332 023,44
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>570 621,19</b>	<b>1 055 053,94</b>
Résultat N-1 reporté	2 516 625,76	-1 291 315,91
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 087 246,95</b>	<b>-236 261,97</b>
Reste à réaliser :		-545 074,32
Recettes		331 442,77
Dépenses		-876 517,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 087 246,95</b>	<b>-781 336,29</b>

==> **Résultat de fonctionnement à affecter = 3 087 246,95 €**

Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement

Résultat d'investissement de clôture	-236 261,97
Solde des restes à réaliser	-545 074,32
<b>Besoin de financement</b>	<b>-781 336,29</b>

**Affectation à la section investissement (compte 1068) 781 336,29**

Solde d'excédent (=3 087 246,95 - 781 336,29) 2 305 910,66

**Affectation en report de fonctionnement (compte 002) 2 305 910,66**

Donc, on retrouve bien tout en haut, ce que j'avais évoqué en début de présentation, les 6 211 271 € de recettes de fonctionnement avec les 5 640 650 € de dépenses = un résultat à 570 621 €. En investissement 2 387 077 € - 1 332 023 € = 1 055 053 € de résultat. Nous avons un résultat N-1, celui-là il faut le reporter et l'ajouter pour obtenir un résultat de clôture. Le résultat de clôture au niveau de la section de fonctionnement, c'est 3 087 246 €. Ce résultat de clôture, il

doit, derrière, être affecté et être ventilé. Au niveau de notre section d'investissement, nous avons un résultat de clôture à - 236 261 € et il y a des restes à réaliser. Donc les restes à réaliser, au niveau de nos recettes, ce sont les 331 442 € de subventions et au niveau des dépenses, ce sont les 876 517 € que l'on a vu dans la colonne du tableau précédent. Ce résultat de clôture excédentaire à 3 087 000 €, il doit au moins couvrir, et ça c'est la règle, notre besoin de financement de la section d'investissement. Donc, il doit au moins couvrir nos 236 000 de résultat de clôture et nos restes à réaliser nets à 545 000 €.

On a un besoin de financement total, la somme des deux, 781 336 € et donc, on affecte 3 millions 087 € d'une part aux 781 000 € pour les affecter à la section d'investissement et couvrir notre besoin de financement, le reste 2 305 910 € on l'affecte en report de fonctionnement sur le compte 0002. Et là, je pense que vous avez absolument toutes les explications.

Donc, après il y a au moins 5 délibérations sur le sujet. 5 points sur une seule délibération mais il y a cinq points.

<p><b>Lors du vote du compte administratif</b></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/></p> <p>Votes <span style="margin-left: 20px;">Contre <input type="checkbox"/></span> <span style="margin-left: 20px;">Pour <input type="checkbox"/></span></p>	<p><b>COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE</b></p> <p>DELIBERATION</p> <p style="background-color: yellow;">Du 28 mars 2024</p> <p>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>SUR LE COMPTE DE GESTION</p> <p>SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</p>	<p><b>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</b></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/></p> <p>Votes <span style="margin-left: 20px;">Contre <input type="checkbox"/></span> <span style="margin-left: 20px;">Pour <input type="checkbox"/></span></p> <p style="text-align: right;">Date de la convocation : Vendredi 22 mars 2024</p> <p style="background-color: yellow; text-align: center;">Séance du 28 mars 2024 à 20 heures 00</p>
---	---	--

Le Conseil Municipal réuni :

Sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Sous la présidence (1) de Madame Béatrice PROUVOST, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 112 910,86 €	1 291 315,91 €		1 291 315,91 €	4 112 910,86 €
Part affectée à investissement		1 596 285,10 €			0,00 €	1 596 285,10 €
Opérations de l'exercice	5 640 650,41 €	6 211 271,80 €	1 332 023,44 €	2 387 077,38 €	6 972 673,85 €	8 598 348,98 €
Totaux	5 640 650,41 €	8 727 897,36 €	2 623 339,35 €	2 387 077,38 €	8 263 989,76 €	11 114 974,74 €
Résultat de clôture		3 087 246,95 €	236 261,97 €			2 850 984,98 €
			236 261,97 €			
			876 517,09 €			
			331 442,77 €			
			781 336,29 €			
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° acte la communication dans le compte administratif du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité et la tenue du débat sur ce sujet, conformément à l'article L.2123-12 du Code des Collectivités Territoriales

4° Approuve en dehors de la présence de Madame Rose-Marie Hallynck, Maire, le compte administratif 2023.

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

6° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

7° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

781 336,29 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 305 910,86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations Madame Béatrice PROUVOST et Madame Rose-Marie HALLYNCK

Pour expédition conforme,  
La Présidente (lors du vote du compte administratif),  
Béatrice PROUVOST

La Présidente (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

2024-0020/7.2

## FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 19 mars 2024, propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux des taxes des contributions, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,33 % (taux de la part communale inchangé depuis 2010)
- Taxe foncière (non bâti) : 65,71 % (taux inchangé depuis 2010)
- Taxe d'habitation : 26,31 % (taux inchangé depuis 2010)

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal, ADOPTE.

MINISTÈRE DES FINANCES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES FISCAUX

COMMUNE : 482 QUESNOY SUR DEULE  
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE  
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C D'ARMENTIERES

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 787 043	41,33	115,83	4 983 000	2 059 474	41,33	2 059 474
Taxe foncière non bâties (TFNB)	117 706	65,71	138,89	122 400	80 429	65,71	80 429
Taxe d'habitation (TH)	178 134	26,31	88,28	149 600	39 360	26,31	39 360
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>2 179 263</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Produit total de référence (total colonne 5)	2 179 263				

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			88 906	0	1 269	891 023	961 198

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 179 263		961 198		3 140 461

À LILLE  
Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANK MORDACQ  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 28 mars 2024  
Pour la Préfecture,  
Maire  
ASSOCIÉE HALLYNCK.

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

2024-0021/7.1

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP) – 2022AP01 ET 2023AP06**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture informe le Conseil municipale, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ouvrir les AP/CP pour les opérations suivantes, financées par des subventions et de l'autofinancement, de la manière suivante :

**2022AP01 : Travaux de construction d'une salle multisport à dominante badminton**

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022AP01	Construction d'une salle multisport à dominante badminton	5 218 388,40	180 000,00	1 038 388,40	2 000 000,00	2 000 000,00

**2023AP06 : Travaux de rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville**

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023AP06	Rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville	2 240 139,03	790 341,16	1 200 000,00	249 797,87

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame PROUVOST, à l'Unanimité :

VU les articles 123LL-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 1263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-L75 du 20 février L997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

- DÉCIDE d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement 2022AP01 et 2023AP06
- AUTORISE Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2024

*Précision de Monsieur Alexandre DELPLACE : Juste pour préciser ce qui avait été évoqué en commission, et surtout pour le public présent, il faut bien préciser en fait que ces autorisations de programme ne veulent pas dire réellement une réalisation du programme.*

*Béatrice PROUVOST : Merci Alexandre, c'était ce qui avait été précisé aussi. Elles sont valables mais elles peuvent être révisées aussi. Une autorisation de programme n'est pas une autorisation de dépense.*

Madame la Maire : C'est une précision que j'allais apporter notamment pour l'équipement multisports. On va en parler, il y a une délibération consacrée au lancement du concours d'architecte. Effectivement, quand on voit les chiffres, mais on en reparlera au moment voulu.

Juste, je me permets de dire que derrière ces délibérations budgétaires, il y a beaucoup de travail. Il y a un travail de la part des élus concernés, en particulier Mme Béatrice PROUVOST et des services aussi. C'est un travail réalisé avec une grande précision. Si vous comparez le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2023 avec le Compte administratif 2023, on est à 3 000 € près. Sur une prévision dans la cadre d'un ROB en 2023 et ce qui a réellement été fait, on est à 3 000 euros près. C'est dire si les prévisions et les calculs sont sérieusement établis et que derrière, ce n'est pas fait « au doigt mouillé » ou « à la louche », avec toutes les incertitudes que l'on connaît et toutes les variations qu'il peut y avoir, notamment avec l'inflation que l'on a connue, chapeau à tous. On peut dire que les comptes de la commune sont bien tenus.

Madame PROUVOST : Il est vrai que chaque année nous essayons d'affiner davantage et la collaboration avec les services est plus qu'appréciable.

2024-0022/7.1

## **BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame Béatrice PROUVOST : un petit préambule, notamment pour le public présent, pour réexpliquer ce que l'on entend par Budget primitif et la nécessité aussi, indépendamment du BP qui a été envoyé en détail de refaire une présentation brève et synthétique mais qui retrace les informations nécessaires. Cela permet de retracer des dépenses et des recettes qui sont prévues, avec et c'est important de le rappeler, des principes budgétaires de sincérité ; on n'est pas censé être devin, même si on essaye d'être précis, mais on se doit d'être sincère, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre, parce qu'un budget systématiquement, sur chacune de ses sections doit être équilibré. C'est un postulat. Le budget doit nécessairement être à l'équilibre, une collectivité ne peut pas générer de déficit. Ce budget fait suite au Débat sur les orientations budgétaires que nous avons tenu le 8 février 2024 et lors duquel nous avons rappelé un contexte plus global dans lequel on pouvait élaborer le budget 2024.

Présentation brève et synthétique par Mme PROUVOST sous forme d'un diaporama.

RECETTES		DEPENSES	
3 984 677	Impôts et taxes	3 577 014	Personnel
1 505 267	Dotations, subventions et participations	1 841 327	Charges à caractère général
622 323	Produits des services	608 107	Autres charges de gestion courante
112 811	Autres produits de gestion courante	43 322	Charges financières
71 230	Atténuations de charges	6 200	Charges exceptionnelles
5 565	Produits exceptionnels	0	Dépenses imprévues
10 826	Opérations d'ordre	2 542 640	Epargne Brute
2 305 911	Résultat de fonctionnement reporté		
<b>8 618 610</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 618 610</b>

**Equilibre budgétaire de la section de fonctionnement**

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel communal, les charges à caractère général (qui comprennent l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées), et les autres charges de gestion courante.

- La différence entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Ce poste est matérialisé par la rubrique « Résultat de fonctionnement reporté »

## Recettes de fonctionnement

- Hausse des recettes fiscales +75k€
- Stabilisation des dotations de l'état +29k€ (lié à la dotation de solidarité rurale)
- Croissance des produits des services + 147k, suite à la revalorisation des tarifs en 2023 et 2024 permettant de ne pas faire peser l'augmentation des coûts des prestations uniquement sur la collectivité
- Les produits de gestion courante tiennent compte dans la nomenclature M57 de produits qui étaient classés en produits exceptionnels en M14 (type aides FIPHP, CEE...)

	BP 2023	BP 2024	Variation
Impôts et taxes	3 908 957	3 984 677	75 720
Dotations, subventions et participations	1 475 837	1 505 267	29 430
Produits des services	474 862	622 323	147 460
Autres produits de gestion courante	55 036	112 811	57 774
Atténuations de charges	29 257	71 230	41 973
Produits exceptionnels	56 977	5 565	-51 412
Opérations d'ordre	142 353	10 826	-131 527
Résultat de fonctionnement reporté	2 516 626	2 305 911	-210 715
Total Recettes fonctionnement	8 659 906	8 618 610	-41 296

- augmentation des valeurs locatives de +3,9% dans un contexte de stabilité des taux d'imposition :
  - *Taxe foncière (bâti)* = 41,33%
  - *Taxe foncière (non bâti)* = 65,71%
  - *Taxe habitation (res. Secondaire)* = 26,31%

## Dépenses de fonctionnement

- augmentation des dépenses de personnel : effet année pleine des recrutements et des augmentations du point d'indice, de l'intégration en personnel extérieur de 30k€ de charges auparavant intégrées en charges de gestion courante, et d'une réserve pour remplacement des agents en maladie, le poste "dépenses imprévues" n'étant plus autorisé dans la nomenclature M57
- Baisse des charges à caractère général du fait notamment de la baisse attendue (à iso consommation) des coûts de l'énergie en 2024 après la très forte hausse de fin 2022 et 2023

	BP 2023 (*)	BP 2024	Variation
Personnel	3 258 993	3 577 014	318 021
Charges à caractère général	1 978 791	1 841 327	-137 465
Autres charges de gestion courante	660 475	608 107	-52 369
Charges financières	44 512	43 322	-1 190
Charges exceptionnelles	33 270	6 200	-27 070
Dépenses imprévues	160 000		-160 000
Epargne Brute	2 523 864	2 542 640	18 776
Total Dépenses fonctionnement	8 659 906	8 618 610	-41 297

(\*) incluant DM

## Equilibre budgétaire de la section d'investissement

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
698 119	Subventions d'investissement	Dépenses d'équipement (y compris reports 2023)	4 257 824
143 982	FCTVA, TLE	Dépenses financières	183 470
781 336	Excédents de fonctionnement capitalisés	Solde d'exécution reporté	236 262
520 000	Emprunts	Opérations d'ordre	10 826
2 305	Autres recettes financières	Opérations patrimoniales	153 671
2 542 640	Épargne Brute		
153 671	Opérations patrimoniales		
<b>4 842 053</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 842 053</b>

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. La décision de réaliser un équipement nécessite toutefois de prendre en compte son coût global, car tout équipement nouveau va mécaniquement générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Les recettes de la section d'investissement comprennent l'autofinancement (épargne brute), les ressources liées aux dotations et subventions de l'Etat ou d'autres collectivités, les ressources liées au fond de compensation de la TVA et les emprunts.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement des emprunts en capital.

Les dépenses d'équipement concernent des opérations non répétitives. Elles ne sont donc pas renouvelables à l'identique chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.

## Recettes d'investissement

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>VARIATION</b>
Subventions d'investissement	486 224	698 119	211 895
FCTVA, TLE	277 075	143 982	-133 093
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 596 285	781 336	-814 949
Excédent d'investissement reporté	0	0	0
Épargne Brute	2 523 864	2 542 640	18 776
Emprunts	600 000	520 000	-80 000
Autres recettes financières	2 000	2 305	305
<b>TOTAL (hors op ordre)</b>	<b>5 485 449</b>	<b>4 688 382</b>	<b>-797 067</b>
Opérations patrimoniales	197 602	153 671	-43 931
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>5 683 051</b>	<b>4 842 053</b>	<b>-840 998</b>



## Dépenses d'investissement

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>VARIATION</b>
Dépenses d'équipement (y compris reports A-1)	3 872 450	4 257 824	385 374
Dépenses financières	179 329	183 470	4 140
Opérations patrimoniales	197 602	153 671	-43 931
Opérations d'ordre	142 353	10 826	-131 527
Déficit d'investissement reporté	1 291 316	236 262	-1 055 054
<b>TOTAL</b>	<b>5 683 051</b>	<b>4 842 053</b>	<b>-840 998</b>

Les dépenses d'investissements sont composées :

- des dépenses d'équipement, comprenant les restes à réaliser de 2023 à hauteur de 876 517€
- des dépenses financières (remboursement en capital des emprunts)

## Détail des dépenses d'équipement

Détail des principales dépenses d'équipement constituées de dépenses récurrentes destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal et d'opérations d'équipement pour des projets déjà engagés (intégrant les restes à réaliser 2023) ou à engager.

Travaux Hôtel de Ville	846 237
Travaux dans les bâtiments publics	758 524
Eclairage Public	478 409
Modernisation Equipements sportifs	400 000
Toiture solaire Tennis St Vincent	210 000
Réaménagement Parc Mahieux	242 579
Zone activité éco touristique	155 000
Efficacité énergétique	288 382
Travaux Voirie & aménagements	149 296
Réseaux électriques	122 635
Matériels techniques (restauration, voirie, véhicules ...)	115 682
Matériel informatique et mobilier	72 115
Ange Gardien (chapelle, aménagements)	56 000

*Madame la Maire : Voilà une présentation synthétique, claire et concise pour un gros travail en amont. Cela a été travaillé en commission, avec les services. Madame PROUVOST et les services restent à votre disposition pour répondre à vos questions.*

Intervention de Monsieur Alexandre DELAPLACE : Je remercie Madame PROUVOST une nouvelle fois, pour cette présentation et ses explications toujours succinctes et claires. Je ne vais pas revenir sur mes déclarations lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, où j'avais souligné beaucoup de reports et de restes à réaliser sur 2024, ce qui a d'ailleurs été indiqué. Nous notons des dépenses de fonctionnement et à caractère général en hausse, liée à l'inflation et au coût de l'alimentation qui ne cessent d'augmenter. On note également des charges de personnel en hausse toujours liées à la revalorisation du point d'indice et à l'application du RIFSEEP, ça vous l'avez déjà répété, mais aussi au recrutements des dernières années. On note également, une baisse des coûts énergétiques, vous l'avez présentée également. Les recettes de fonctionnement sont en hausse également du fait d'une nouvelle revalorisation des valeurs locatives et également de nouvelles rentrées fiscales avec la construction de nouveaux logements ces dernières années. Malheureusement et on le sait très bien, ces recettes n'augmentent pas au même rythme que les dépenses. Pour les dépenses d'investissement, nous retrouvons pour les plus importantes, les travaux dans les bâtiments publics et les travaux de la mairie : travaux attendus et nécessaires. Et les travaux d'éclairage public, vous avez rappelé le report en 2024 pour terminer ce projet de mise en leds sur la totalité de notre ville ; projet que nous avons salué et soutenu avec notre vote de la délibération en 2023, pour l'emprunt de 600 000 € qui permettra à juste titre des économies futures sur la facture d'électricité. Au vu de ces éléments, nous allons nous abstenir sur ce budget. Merci.

Madame la Maire : Merci M. DELPLACE. Je me permets d'ajouter sur ce moment budgétaire qui est important pour toutes les collectivités, on ne peut rien faire sans ce budget. Maintenant, si nous adoptons ce budget, on va pouvoir le mettre en œuvre et ordonner les dépenses et accepter les recettes. On fait des constats et moi, ce que je constate c'est que l'on a une capacité d'autofinancement qui reste très enviable. Je suis une grande lectrice de la presse locale et régionale, forcément j'observe et je lis les articles de ce moment budgétaire, qui concerne les rapports d'orientation budgétaire et les votes des budgets des différentes communes pour voir comment cela se passe dans les autres communes. Nous avons une capacité d'autofinancement qui reste très enviable, même si elle baisse, elle est très contenue. Et pourtant, nous ne sommes pas riches, on le dit souvent, on a un potentiel financier bas, d'ailleurs nous avons certaines dotations qui tendent à compenser ça. Nous avons une attribution de compensation et là, je lisais dernièrement, que mon homologue d'Houplines s'en plaignait, de même que mon homologue de Wambrechies. L'attribution de compensation, c'est ce que la Métropole Européenne de Lille nous verse depuis la réforme de la Taxe Professionnelle Unique. Il y a d'énormes disparités, on vous l'a déjà dit. J'ai fait quelques petits calculs en utilisant des règles de trois, en me disant que bon, si nous avions le même niveau d'attribution de compensation que la ville de Comines par exemple, au prorata de notre nombre d'habitants, et bien nous aurions des recettes supérieures de 1,3 millions, pareil si nous avions la même attribution de compensation que Saint-André ou Linselles, qui ont à peu près le même niveau de dotation, ça serait 1,3 million de plus dans les caisses, ce qui serait appréciable. Il y en a qui ont moins, si on regarde Pérenchies, ben là ça serait quand même au prorata 700 000 € de plus, Verlinghem, petit village mais une dotation qui est supérieure à la nôtre, ce qui fait que si nous avions le même niveau que Verlinghem en attribution de compensation, ça serait plus de 500 000 € et même Wambrechies qui a effectivement un niveau d'attribution de compensation modeste, à son niveau nous aurions quand même 250 000 € de plus. Il y a certes des communes qui ont des attributions de compensation plus faible encore. Nous on se place 57<sup>ème</sup> sur les 90 communes qui perçoivent l'attribution de compensation. Cela illustre le fait que nous ne sommes pas une ville riche, tout en ayant une capacité d'autofinancement enviable, sans avoir augmenté nos taux d'imposition locale depuis 2010, en ayant un endettement faible. Comment est-ce possible ? alors que nous avons mené de beaux projets d'investissement et nous avons encore une capacité à en engager d'autres. Alors je me permets aussi de profiter de ce moment budgétaire pour dire que l'on en est à 10 ans de mandat pour ceux qui ont été élus en 2014, c'est un moment fort aussi et c'est le moment de faire une petite rétrospective. Parfois on s'habitue très vite à ce qui a été fait, on oublie très vite.

Petite rétrospective : le premier qui a été réalisé et terminé en 2015, c'est la maison blanche. C'est un équipement qu'il faut faire fonctionner maintenant, qui rend de grands services. En 2015, nous avons fait le terrain synthétique de foot. Ensuite nous avons acquis des cellules commerciales à l'Ange gardien, ce qui a permis à des commerces de s'installer et une cellule pour le CCAS, l'Atelier, qui est un lieu vivant d'activités intergénérationnel, le Troquet, l'Église avec les deux dernières phases les plus importantes. Et j'ai un nombre de collègues maires qui nous envient d'avoir terminé les travaux de notre église, parce que certains n'ont pas commencé encore et s'en désolent car il devient de plus en plus difficile de faire ce genre de grosse opération. Il y a de très nombreuses réalisations dans le cadre de la transmission énergétique, je citerais tout ce qui a été fait dans nos bâtiments, la centrale solaire qui a été posée sur le toit de Festi'Val, bientôt notre éclairage public 100/100 led. Le parc Mahieux qui va être complètement réaménagé, des petites choses qui plaisent et qui sont très sollicitées par nos Quesnoysiens comme les primes « mobilité » avec plusieurs centaines de primes versées aux habitants pour s'équiper et rouler en toute sécurité à vélo, les primes aux plantations et on verra que nous allons créer d'autres dispositifs. Des choses comme la reprise en gestion directe de nos approvisionnements dans la restauration municipale, ce qui nous permet d'aller vers plus de local, de régional, de légumes frais et de saison et puis obtenir une belle récompense avec le Label « Ici je mange local » et une qualité de nos repas, la tarification sociale dans nos cantines. Nous avons fait du renforcement dans la vidéo-surveillance.... Ce sont des dossiers sur lesquels nous avons la main. Après il y a plein de dossiers sur lesquels on se penche, on milite, on défend, notamment la voirie... Nous parlions aussi des projets qui ne dépendent pas que de nous, n'oublions pas, au précédent mandat, l'encorbellement du pont. Avec l'inauguration en 2015, après des travaux qui ont impactés notre centre-ville, mais très utiles.

*Il faut se rappeler par exemple, que l'Allée des Etreindelles c'était une allée bitumée, pas très avenante avec du schiste en bas, maintenant elle fait partie de notre centre-ville et beaucoup d'aménagement de sécurité, d'assainissement, de l'habitat avec la MEL. Pourtant, et c'est toujours intéressant de se replacer dans le contexte, on en a vécu des choses depuis 2014. Déjà pour les collectivités, il y eu une baisse des dotations sévère d'abord qui s'est stabilisée ensuite, il y a eu la dématérialisation, c'est quelque chose qui pèse au quotidien sur notre fonctionnement. On a massifié les tâches. Ensuite les normes, depuis que l'on parle de simplification des tâches administratives, et bien les collectivités locales n'en n'ont pas vu la lueur pour l'instant. Des choses qui me marquent depuis 2014, ça a été le contexte sécuritaire, depuis les attentats de 2015, nous avons vécu des choses compliquées qui nous ont obligé à modifier notre fonctionnement et qui nous ont obligé aussi à un certain nombre de dépenses et qui font peser sur nous des responsabilités très importantes. Je pense que c'est toujours important de s'en souvenir. Il y a eu la crise sanitaire, bien sûr cela a frappé tout le monde, mais dans notre fonctionnement et dans nos dépenses, c'est quelque chose qui a été aussi très impactant et avec une pause durant laquelle nous sommes nombreux à ne pas avoir fait grand-chose sur les quelques mois de cette crise sanitaire. Tout a été ralenti. Il y a bien sûr eu ensuite, la guerre en Ukraine et la flambée des prix de l'énergie où là, forcément, l'impact a été très important. Mais justement, nous avons pu voir que tout ce que nous avons engagé depuis longtemps en termes d'efficacité énergétique, nous a permis d'amortir et d'atténuer nos effets sur le budget. Rien n'a été simple, toujours autant d'incertitudes mais, quand même ce que je trouve à remarquer dans la façon de travailler et dans la bonne gestion, c'est que malgré toutes ces incertitudes, toutes ces fluctuations, on arrive à travailler sur des budgets qui se tiennent et qui sont sincères dans la prévision et dans la réalisation. C'est le résultat d'un important travail, d'une ville bien gérée. Les Quesnoysiens peuvent être rassurés sur la gestion de la commune et sur la capacité à avancer dans les projets, du sens des responsabilités dont nous faisons preuve au quotidien pour avancer avec les moyens du bord... on ne fait pas tout, mais on peut pas mal.*

*J'ai noté aussi, que certains de mes collègues doivent renier des promesses. Parce qu'en début de mandat, dans la campagne électorale ils avaient fait la promesse de ne pas augmenter les impôts ! voilà, nous nous n'avons pas fait de promesse dans ce domaine-là. Parce qu'il paraît évident, que sur 6 années de mandat, on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Faire une telle promesse est toujours dangereux. Nous, nous n'avons pas fait la promesse de ne pas augmenter, mais on ne les augmente pas. C'est beaucoup plus facile à assumer.*

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « Moyens généraux » en date du 19 mars 2024, le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2024, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à la Majorité par 24 voix pour et 5 abstentions, arrête le budget primitif 2024 pour la commune comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 8 618 609,69 €
- Recettes : 8 618 609,69 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 842 053,46 €
- Recettes : 4 842 053,46 €

2024-0023/7.6

### SÉJOUR ÉTÉ ADOS – ORGANISATION ET TARIFS

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et la jeunesse, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 15 mars 2024, propose d'organiser cet été pour les jeunes Quesnoysiens âgés de 11 à 17 ans, un séjour vacances sur le principe des « colos apprenantes » : il s'agit d'un séjour immersif en *anglais*, proposée par la société Enjoy immersive english.

« Les colos apprenantes poursuivent un objectif éducatif, permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences, par des démarches et des méthodes d'éducation populaire, assurant ainsi un haut niveau de qualité éducative.

Elles contribuent aussi par la découverte de territoires et d'activités proposées dans un cadre sécurisé, au partage des valeurs de tolérance et de laïcité ».

Les appels à projets 2024 pour les « colos apprenantes » et les « Vacances pour tous », ont été lancés conjointement par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Ces colos sont destinées aux jeunes de 3 à 17 ans et sont prioritairement destinées aux jeunes en situation de décrochage scolaire, aux enfants placés auprès de l'ASE, à ceux des quartiers de politique de la ville, ainsi qu'au public dont le quotient familial est inférieur à 1 500 euros.

Néanmoins, la mixité sociale est vivement encouragée dans le cadre de ce dispositif. Aussi, tous les jeunes peuvent s'y inscrire.

Cette semaine de colo apprenante se déroulera du 18 au 23 août 2024 sur le site de : *Le Robillard*, lycée horticole de Normandie.

La commune, qui propose par ailleurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) aux plus jeunes, a décidé de participer au financement de ces colos apprenantes par le biais d'un conventionnement avec l'État (DRAJES) pour un effectif de 15 places, proposées aux 11 – 17 ans.

Le coût de ce séjour est de 680 euros par enfant et pour 5 jours, hors transport.

Il propose au conseil municipal d'adopter pour ce séjour, les tarifs suivants :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT
Tranche 1	De 0 à 799 €	200
Tranche 2	De 800 à 1499 €	250
Tranche 3	Au delà de 1500 €	300
Extérieurs		350

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0024/7.6

### **CRÉATION D'UN DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE A L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, la Ville souhaite inciter et aider les habitants à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie, en créant un dispositif d'aide financière à l'achat d'un tel équipement.

Le montant de cette aide s'élèvera à 50 % du coût global de l'équipement (cuves de collecte d'eaux pluviales de toitures, aériennes ou enterrées avec leurs accessoires de raccordement) plafonnée à 100 € et limitée à une aide par foyer.

L'obtention de cette aide est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande constitué de :

- le formulaire de demande de subvention complété
- la charte d'engagement signée
- une copie de la pièce d'identité du demandeur
- un relevé d'identité bancaire – RIB
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la copie de la facture détaillée, acquittée du récupérateur d'eau et datant de moins de 3 mois.

Ce dispositif est mis en place pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Un projet de règlement et de charte relatifs à ce nouveau dispositif sont annexés à la présente délibération. Ceci étant exposé, et après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 18 mars 2024, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer le dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée d'un an selon les modalités définies ci-dessus
- de fixer une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour l'année du dispositif
- dit que dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – compte aides 65134.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, ADOPTE

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A DOMINANTE BADMINTON – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, rappelle au Conseil municipal que la commune a fait réaliser une étude de capacité pour l'implantation d'une salle multisports à dominante badminton sur le foncier communal autour de la salle Festi'Val.

Les conclusions de cette étude ont été étudiées lors d'une séance de travail du Conseil municipal en date du 28 février 2023. Le choix des élus au cours de cette séance, s'est porté sur le scénario d'une salle d'une capacité de 9 terrains de badminton implanté au Nord de la salle Festival.

Le projet a également été présenté au club concerné et à sa fédération.

Afin d'optimiser au mieux l'investissement de ce nouvel équipement, il s'est avéré opportun de le mutualiser avec la possibilité de pratiquer d'autres sports.

Les autres sports qui pourront être praticables dans la salle sont le basket, le hand-ball, le volley et des sports au sol de type gym, danse, fitness, ect...

Ce programme intègrera donc :

- 9 terrains de badminton
- le marquage pour d'autres sports collectifs
- des locaux de stockage de matériels sportifs
- des vestiaires et toilettes
- un espace de convivialité ouvert
- un espace permettant de déployer des gradins
- des locaux techniques et de ménage
- une toiture et charpente pouvant supporter des panneaux solaires

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Coût des travaux et aménagements : 3 606 000.00 € HT
- Prestations intellectuelles  
(Maîtrise d'œuvre, contrôle technique,  
Coordination SPS, études géotechniques, etc) : 562 000.00 € HT
- Autre frais, concours, aléas, actualisation des prix : 180 657.00 € HT

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération doit être désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + »

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22, R 2162-24 du Code de la commande publique sera mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront une voix délibérative.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

En conséquence, Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 18 mars 2024, propose au conseil municipal :

1 : d'approuver le programme du nouvel équipement sportif à dominante badminton dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 606 000.00 € HT et selon le descriptif ci-dessus.

2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse+ » en vue de sélectionner un projet. Ce concours sera suivi de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article R 2122-6 du code de la commande publique pour la construction d'une salle multisports à dominante badminton

3 : de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

4 : de fixer la prime à 19 000 € HT pour chacun des trois participants au concours retenus sur proposition du jury, ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours. Ce montant pourra être réduit si les prestations demandées n'auraient pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande.

5 : de prévoir la prise en charge des vacances et frais de déplacements des membres libéraux du jury à hauteur de 300 €.

6 : d'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

7 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

8 : l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée à cet effet.

*Madame la Maire : Merci Frédéric pour cette présentation. Nous l'avons évoqué tout à l'heure, lorsque nous parlions d'autorisation de programme. C'est une délibération qui permet de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre. Comme déjà expliqué au Conseil municipal, nous avons ce projet de construire un nouvel équipement qui a forcément un coût important, tout coûte cher maintenant. Aussi, il a été décidé une étude faisabilité d'abord et ensuite de pouvoir aller jusqu'à ce qu'on appelle une esquisse+ afin de définir un budget plus précis afin de constituer des dossiers pour aller vers les financeurs et défendre notre dossier pour obtenir d'éventuelles subventions. Il a été dit aussi et nous sommes tous d'accord, que si nous n'obtenions pas de proposition de subvention d'un niveau d'au moins la moitié, ce projet ne pourra pas être réalisé. L'idée étant d'obtenir des subventions. Pour autant, pour obtenir ces subventions, il faut en passer par cette phase d'esquisse+ et vu toutes les normes et les procédures des marchés publics, nous sommes obligés de lancer un concours d'architecte. Tout cela fait partie d'une procédure longue et coûteuse, mais nous ne pouvons pas nous en écarter si nous voulons avancer sur ce projet. Il nous faut d'abord engager ces frais là et travailler sur la définition d'un projet. Je pense que cela a été vu, travaillé et compris au niveau de l'ensemble du Conseil municipal et ce soir, on vous propose de pouvoir lancer cette démarche et pouvoir, l'an prochain solliciter les éventuels financeurs, la MEL, la Région, l'Agence nationale du Sport, l'État et peut être d'autres financeurs.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2024-0026/7.8

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA TOITURE SOLAIRE D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

Monsieur Frédéric BARON, adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie (PCAET), la Métropole Européenne de Lille s'engage à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en :

- réduisant de 45 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- diminuant la consommation d'énergie du territoire de 16 % entre 2015 et 2030
- multipliant par 2,3 la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2016 et 2030.

Dans ce cadre, la MEL accompagne des communes vers la rénovation durable de leur patrimoine, avec :

- le dispositif Conseiller en énergie partagé auquel notre commune adhère depuis 2017
- le dispositif de valorisation des CEE – Certificat d'économie d'énergie auquel notre commune adhère depuis décembre 2018

Dans le cadre de son projet de résilience et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la commune a mené des travaux sur ses équipements avec le relampage d'éclairage des terrains de football et de tennis et l'installation de panneaux solaires en auto-consommation individuelle sur la salle Festi'Val.

La présente délibération vise à solliciter des subventions pour la mise en œuvre d'une centrale solaire en autoconsommation en toiture d'un court de tennis couvert qui doit être refaite. Ces travaux conduiront notamment :

- au renforcement de la charpente nécessaire à la pose des panneaux solaires, pour une puissance de 43 Kwc
- à la mise en œuvre des panneaux solaires en toiture (sur imposition),
- à la mise en œuvre des équipements électriques connexes à l'installation solaire (onduleurs, coffrets de coupure...)
- à la mise en œuvre des éléments permettant le suivi des installations (production/consommation)
- à l'adaptation des équipements de distribution électriques (TGBT, compteur...)
- à la mise en œuvre d'un affichage pédagogique permettant d'indiquer l'économie de CO2 et d'énergie générée par l'installation.

Le montant de ces travaux a été estimé à 156 700 € HT soit 188 040 € TTC ;

Pour la réalisation de ces travaux, la commune va solliciter le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » de la MEL qui peut subventionner en fonction de l'éligibilité des différents postes de dépenses jusqu'à 40 % de la dépense hors taxe.

En conséquence, Monsieur Frédéric BARON, adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie en date du 18 mars 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone ». La MEL nous fera connaître, après analyse du dossier, le montant de la subvention accordée.
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférant à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- dit que les dépenses du programme seront inscrites au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0027/8.8

### **ZAER – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET IDENTIFICATION DES ZONES**

Monsieur Emilien DEBAECKE, conseiller délégué à l'énergie, rappelle au Conseil municipal que 6 zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées sur la commune et présentées au Conseil municipal par délibération n° 2024-0009/8.8 du 8 février 2024. Celui-ci a arrêté ces propositions de zones et a conformément à la loi du 10 mars 2023, mis à la consultation du public ces propositions sur le site de la commune dès le 19 février 2024, lancé une consultation publique par voie électronique du 19/02/2024 au 19/03/2024 à l'adresse : [concertation.zaer@quesnoysurdeule.fr](mailto:concertation.zaer@quesnoysurdeule.fr) et organisé le 20 mars 2024 une réunion publique d'information et d'échange sur ces propositions.

Pour rappel, les zones concernées sont les suivantes :

**1 – L'écluse :** la chute d'eau de l'écluse sur la Deûle représente un potentiel non négligeable de production d'hydro-électricité avec l'installation d'une turbine (chute d'eau de 3,50 m et un débit moyen annuel de 10m<sup>3</sup> /sec pour une puissance estimée à 210 MWh/an)

**2 - la zone de la Bergerie** secteurs en Audm, ainsi que les zones d'activités Val de Deûle 1 et 2, le foncier communal et métropolitain autour de la salle Festi'Val et les parcelles agricoles propriétés de la CCI et de la Métropole Européenne de Lille. Sur ce territoire, un projet de champ solaire est déjà en cours d'étude (parcelle à l'arrière de la salle Festi'Val frappée d'une servitude d'utilité publique associée à la présence d'un dépôt de gypse et de la nécessaire gestion de sa toxicité)

Les parcelles, situées en zone agricole, dans ce secteur peuvent représenter une opportunité d'implantation d'une unité de méthanisation dont la faisabilité reste à étudier.

**3 - le secteur de la rue de la Prévôté** avec ses bâtiments artisanaux, commerciaux et leurs parkings, sont de nature également à recevoir des installations de production d'énergie solaire.

**4 - Un secteur en centre-ville intégrant le complexe sportif, le supermarché Carrefour Market, l'EPHAD « Les lys blancs », la Maison d'Enfants, l'école Sainte Marie et le restaurant scolaire Saint Vincent.** La ville, propriétaire du complexe sportif va installer des panneaux photovoltaïques sur une salle de tennis. Les autres équipements, tous voisins, ont eux aussi des toitures importantes et bien orientées et/ou un parking susceptible de faire l'objet d'installations solaires.

**5 - Le secteur qui reste à aménager des phases 3 et 4 de l'Ange Gardien.** Ce secteur est déjà classé comme secteur de performance énergétique et environnementale renforcée (Speer) au projet du PLU3 en cours de finalisation. Il paraît pertinent que cette zone, non encore construite, fasse l'objet d'une étude sur l'instauration d'un mode de chauffage collectif performant prenant en compte soit la géothermie, soit la biomasse.

Les toitures des nouvelles constructions représenteront un potentiel d'installations solaires photovoltaïques.

**6 – Dans le secteur agricole, a été pointé également le potentiel en matière d'énergie solaire que représente les toitures des bâtiments agricoles.**

Les cartes de ces zones sont jointes à la présente délibération.

*Monsieur Emilien DEBACKE : Le bilan de cette concertation prouve une nouvelle fois l'intérêt du principe de concertation comme exercice démocratique pour la recherche du consensus politique. Les élus servent principalement à cela, à trouver des consensus. L'exercice n'est toutefois pas aisé et nécessite un investissement supplémentaire des élus mais également des équipes techniques de notre commune. J'en profite donc pour remercier Madame Lamarche, Directrice Générale des Services, ici présente ainsi que ses collaborateurs et collaboratrices pour la qualité du travail sur ce dossier. Je remercie également l'ensemble ces Quesnoysiens et des Quesnoysiennes qui se sont mobilisés lors de cette concertation.*

A l'issue de la concertation, il apparaît que très peu de personnes se sont exprimées sur ce sujet. Le bilan de la concertation est joint en annexe du présent projet de délibération soumis en débat du Conseil municipal.

M. Emilien DEBACKE propose au Conseil municipal, suite à cette concertation :

1/ de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Quesnoy-sur-Deûle les zones et sources de production d'énergie renouvelable suivantes :

Zones 1, 3, 4, 5 et 6 comme décrits ci-dessus, en y ajoutant, en zone 6 les bâtiments industriels en zone agricole aux bâtiments agricoles

et de réduire la zone 2 aux secteurs Val de Deûle 1 et 2, Festi'Val et parcelles MEL sans y intégrer la parcelle 106 afin de protéger les zones naturelles et pour de l'énergie solaire uniquement.

2/ de valider la transmission de la cartographie de ces zones à la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur le Préfet du Nord.

*Madame la Maire : Merci Emilien, juste une précision sur la zone 6. On parle du potentiel en matière d'énergie solaire que représente les toitures des bâtiments agricoles et nous avons ajouté industriels aussi. Dans le secteur agricole, il y a aussi des bâtiments industriels. Il faut souligner, que toutes les communes de France sont tenues de délibérer et de déposer leur cartographie avant le 31 mars, le délai ayant été un peu allongé – le premier délai était au 31 décembre 2023 – mais nous n'avons commencé à être réellement informés de ce sujet fin novembre, donc effectivement on a pris un peu le temps. J'étais ce matin à une réunion de territoire à la MEL, il semble qu'au niveau de la MEL, il y ait encore 52 communes qui n'ont rien délibéré du tout. Donc comme dirait Emilien « on a fait le taf » : concertation en ligne, réunion publique qui avait vocation à échanger et à présenter les choses et à essayer de faire un peu de pédagogie sur un sujet plutôt complexe. Pour moi, le plus gros intérêt de cette délibération, c'est la zone 1, la zone de l'écluse. Parce que la première chose que je me suis dite quand on nous a proposé des zones d'accélération, c'est qu'il y a un endroit où il faut accélérer les choses, c'est l'écluse avec la turbine hydro-électrique, sur un projet que tout le monde attend et que tout le monde juge pertinent et acceptable. Voilà, on nous demande d'accélérer, aussi, moi je demande à l'État et à VNF, d'accélérer sur cette turbine hydro-électrique et de produire de l'électricité sur une chute d'eau en continu. Si cette délibération et le travail mené pouvaient servir à cela, ça représenterait un grand intérêt. Ensuite, lorsque l'État demande à toutes les collectivités locales de faire ce travail, je pense que l'État est plutôt à la recherche de grands terrains, de grands potentiels où l'on peut faire du grand éolien, des champs solaires de très grande capacité. Nous avec nos toitures solaires, du petit éolien ou de la géothermie, ça va devenir la norme. Nous n'avons pas d'énormes capacités de production comme peut-être l'État souhaiterait qu'on massifie. On sait aussi, et c'est ce qui était difficile à expliquer, les zones d'accélération nous dit-on sont censées accélérer les projets tout en disant que celui qui n'est pas dans une zone pourra aussi bénéficier d'aide. Nous avons fait le travail en essayant de repérer le plus gros potentiel au niveau de la commune, mais effectivement nous n'avons pas de grandes friches ou de grandes zones qui permettraient de répondre à cette demande. On a bien voulu préciser aussi, qu'en changeant le périmètre de la zone 2, c'est que la façon dont nous l'avions proposée portait à confusion. On parlait de solaire ou de méthanisation, sur une zone large et notamment sur la zone Audm au niveau de ce nous appelons « la Bergerie », ce qui ne paraît pas très clair parce que l'on connaît le secteur depuis longtemps mais ce qui est évident lorsque les choses ne sont pas présentées, c'est que bien sûr il n'a jamais été question de faire du solaire sur ces zones agricoles et de reconvertir un potentiel agricole en champ solaire. Les choses n'étaient pas très claires avec la zone, car la zone Audm où nous voulons réaliser un projet écotouristique, le projet à aménager n'est pas défini.*



*S'il y a des bâtiments un jour on essaiera de travailler à des bâtiments les plus vertueux possibles, producteurs d'énergie ou pas et s'il n'y a rien, ça ne sera jamais un champ solaire, ça retournera à du paysage, de l'agriculture... cela n'a pas vocation à devenir un grand champ solaire.*

*Monsieur Emilien DEBAECKE : rappelons qu'avec un champ solaire derrière Festi'Val et une turbine au niveau de l'écluse, on atteint, voire on dépasse 20% de la consommation des équipements publics de Quesnoy-sur-Deûle. Dans un monde où le coût de l'énergie augmente, pour les années à venir, ce sont de bons investissements, sages.*

*Madame la Maire : Voilà, sachant également que l'on voit tous les jours à l'Urbanisme des demandes et des dossiers d'autorisation de travaux pour des toitures solaires. Ça se développe bien.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Sur la zone de la Bergerie, quels ont été les éléments évoqués pour supprimer la possibilité d'une implantation d'une usine de méthanisation.*

*Madame la Maire : Nous avons voulu faire un secteur cohérent. En parlant des parcelles nous avons évoqué une unité de méthanisation parce qu'il y a deux parcelles MEL, en se disant que la MEL pouvait être facilitatrice par rapport à ce genre de projet. Mais globalement, sur l'ensemble du secteur agricole de la commune, environ 1000 hectares de zone agricole, ce qu'il faut ce sont des porteurs de projets. S'il y a des porteurs de projets agriculteurs qui travaillent sur une zone agricole, qu'elle soit là ou ailleurs, ça reste possible. Aussi, effectivement, pourquoi cibler et déjà évoquer quelque chose qui représente là un potentiel, mais sachant que le potentiel peut être ailleurs aussi. Et comme nous avons voulu enlever la zone Audm de la Bergerie, après ça dissociait, il aurait fallu faire un autre secteur et cela n'avait plus beaucoup de sens de se dire que là, sur deux parcelles, il y a un potentiel de méthanisation, alors que finalement, sur la commune il y a plein d'autres endroits où l'initiative d'un porteur de projet peut être envisagée Il n'y a pas de limite. En tous cas, nous, dans notre délibération contrairement à ce que certaines communes ont fait, on ne dit pas, suite à la concertation, qu'on s'interdit ou qu'on n'autoriserait pas ou qu'une ne veut pas travailler à un projet de méthanisation. Voilà. Il y a des délibérations où les élus ont souhaité proscrire l'éolien, proscrire la méthanisation, proscrire autre chose... nous, le grand éolien, on ne va pas le proscrire on sait déjà de toute façon que ce n'est pas possible : vu qu'il faut que ce soit installé à 500 mètres de toute habitation...il n'y a pas d'endroit à Quesnoy sur Deûle et même dans la MEL, je ne pense pas qu'il y ait un endroit où l'on peut poser une grande éolienne où il n'y a pas d'habitation à 500 mètres. Donc, on ne va pas proscrire ce qu'il n'est pas réalisable et après, sur la méthanisation, nous ne sommes pas a priori opposé à un projet de méthanisation.*

*Monsieur Emilien DEBAECKE : Cela a aussi été évoqué pendant la concertation. Cela veut dire que des gens se sont posés la question. À un moment donné, si on concerte et que l'on ne tient pas compte les remarques des citoyens qui viennent à la concertation, il y avait plus d'une trentaine de personne à la concertation, ce sont des personnes qui avaient des choses à dire et il faut le prendre en compte.*

*Madame la Maire : Après relativisons, 30 personnes. Au niveau des contributions : 3 contributions. Après nous avons vu pas mal de passages et de lectures de dossier grâce aux statistiques du site de la ville et de la page Facebook. Des gens qui s'y sont intéressés, qui ont appris des choses peut-être....*

*Monsieur Emilien DEBAECKE : Après c'est comme les élections. Le jour où il faut voter, si on n'y va pas, on n'a pas donné son avis.... C'est pareil pour la concertation. Si l'on ne vient pas, après on peut râler, mais la première étape c'est de venir à la concertation....*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

---

## ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

---

### BILAN DE CONCERTATION

Suite à la délibération du 8 février 2024 présentant le projet et le soumettant à la concertation, les informations sur ces zones ont été mises en ligne le 19 février 2024 sur les outils de communication de la commune (site internet, page Facebook, newsletter, et panneau d'affichage devant la Mairie).

Un article sur le sujet a également été publié par la Voix du Nord le 10 février 2024.

Un dossier explicatif a été publié sur le site internet de la ville associé à des liens vers d'autres sites et outils de compréhension.

Des publications de rappel ont été faites sur tous les outils de communication de la ville pour annoncer la réunion publique du 20 mars (site internet, Facebook, newsletter).

L'information sur cette réunion a également été adressée par courrier à toutes les entreprises implantées sur les secteurs 2, 3, 4 et 5 avec de la documentation sur les obligations à venir en matière d'énergies renouvelables pour elles et l'accompagnement qui leur est proposé par la MEL en la matière.

Selon les retours disponibles de nos outils de communication :

- Pour la page Facebook :
  - 1058 personnes ont vu l'annonce du lancement de la concertation et 55 sont allées consulter le lien vers les documents du site internet
  - 782 ont vu l'annonce de la réunion publique du 20 mars dont 7 ont cliqué sur le lien vers le site.
- La newsletter : l'information a également été diffusée à 2 reprises dans une newsletter adressée aux 1500 abonnés-es.

L'adresse de concertation pour le dépôt des contributions des Quesnoysiens : [concertation.zaer@quesnoysurdeule.fr](mailto:concertation.zaer@quesnoysurdeule.fr) a été ouverte du 19 février au 20 mars 2024 inclus.

3 contributions ont été faites sur cette adresse.

- Une première, au sujet de la zone 2 de la bergerie, signale que c'est un secteur en bord de Deûle qui pour partie participe à la stratégie des espaces naturels métropolitains pour développer la biodiversité. Ces secteurs font l'objet d'une réglementation protectrice au PLU et d'une gestion en faveur d'une renaturation. Pour le contributeur il n'y a pas de compatibilité entre un champ solaire et le développement de la biodiversité. Les espaces naturels étant très peu nombreux, il considère qu'il ne faut pas y installer de champ solaire et propose de réduire le projet à la seule parcelle AL104.
- La seconde contribution considère que la communication sur la concertation était insuffisante et sa durée trop courte. Le contributeur émet un avis favorable à la production d'énergie solaire dans les zones construites mais s'oppose à la suppression de terres agricoles pour des champs solaires. Il s'oppose également à un éventuel projet de méthanisation qui dégraderait le cadre de vie des habitants et pourrait générer des risques de pollution et de détournement d'une partie de la production agricole pour alimenter ces unités de méthanisation. Selon lui, la biomasse est également à rejeter car génératrice de pollution.
- La dernière contribution apporte des éléments d'information sur la capacité de production d'énergie du projet hydraulique, insistant sur l'intérêt d'une telle installation.

Pour la réunion publique du 20 mars, 38 personnes étaient présentes. Le bilan suivant a été dressé :

---



# COMPTE-RENDU CONCERTATION QUESNOY-SUR-DEÛLE | 20.03.24

Projet de création de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

**enercoop**  
L'énergie  
militante  
Bretagne



## LE DÉROULÉ DE L'ANIMATION

C'est la **réunion préparatoire du mardi 12 mars** a permis de passer en revue le déroulé de l'animation du mercredi 20 mars 2024 et de préciser le matériel nécessaire.

À L'issue de cette réunion, nous avons validé les objectifs de ce temps :

- Expliquer le contexte législatif,
- Expliquer les différentes possibilités (les EnR, les possibilités par type de zone)
- Expliquer le contexte local et les avancées sur la commune.
- Recueillir l'avis des citoyens sur les zones
- Recueillir l'avis des citoyens sur le ou les type-s d'installation envisagé-s sur chaque zone.
- Donner de la place aux expressions libres, aux remarques, aux propositions et aux éventuels désaccords.

Heures	Descriptif	Animation	Matériels	Qui
19:00	Accueil des participants	Émargement		
19:05	Le contexte national : La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Format conférence	videoprojecteur	Enercoop
19:15	Présentation : - des différents types d'énergie et leurs potentiels de production et leurs coûts ? - des possibilités d'implantation par type de zone. - des typologies de montage de projet (exemple du projet citoyen, etc.)	Format conférence	videoprojecteur	Enercoop
19:35	Présentation du contexte local : - Les besoins de production de la commune - Ce qui existe déjà - Les zones pré-identifiés	Format conférence	videoprojecteur	Quesnoy-sur-Deûle
19:55	Recueil des questions, du ressenti des habitants et de potentielles nouvelles propositions.	Animation participative et productive	Panneaux d'affichages	Enercoop
20:20	CONCLUSION	Retour sur l'animation		Enercoop / Quesnoy-sur-Deûle
20:30	Pot de l'amitié			Quesnoy-sur-Deûle

# DES PHOTOS DE L'ÉVÉNEMENT

## ANIMATION EN MODE CONFÉRENCE

Ce temps d'animation a permis de détailler le contexte législatif national, les différents types d'énergie, les typologies de montage de projet et le contexte locale.



## ANIMATION PARTICIPATIVE ET PRODUCTIVE

Les participants ont été invité à donner leur avis sur 3 points par zone à l'aide de gommettes et de post-it :

- Je suis d'accord avec cette zone
- Je suis d'accord avec ce type d'installation
- Remarques et suggestions sur cette zone.



# LES RÉSULTATS BRUTS DE L'ANIMATION

LE PANNEAU N°1 AVEC LES INFORMATIONS GÉNÉRALES, LA ZONE 1 ET 2



LE PANNEAU N°3 AVEC LA ZONE 6 ET L'ESPACE LIBRE D'EXPRESSION



LE PANNEAU N°2 AVEC LES ZONES 3,4 ET 5



# LES RÉSULTATS BRUTS DE L'ANIMATION

## ZONE 1

**ZONE 1 : SECTEUR ECLUSE**

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CETTE ZONE** ●●  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition.

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CE TYPE D'INSTALLATION**

**énergie hydraulique**  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

Pas de remarques

## ZONE 2

**ZONE 2 : SECTEUR BERGERIE**

Zone à subvention avec habitat mixte : 3 ha.  
@ déjà un projet existant sur terrain : festival

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CETTE ZONE**  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CE TYPE D'INSTALLATION**

**champ solaire (feuilles)**  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

**méthamisation**  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

**zone à subvention dédiée (campus de jeunesse) - selon Toulon**  
Mettre une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

Remarques :

- "hydraulique"
- "champ solaire selon les résultats de l'étude d'impact environnemental"
- "Petit bois pour la biomasse et biodiversité"

**ZONE 2**

haut solaire

champ solaire selon les résultats de l'étude d'impact environnemental.

Petit bois pour la biomasse et biodiversité

# LES RÉSULTATS BRUTS DE L'ANIMATION

## ZONE 3 : SECTEUR PREVOTE

**ZONE 3 : SECTEUR PREVOTE**  
*Bâtiments, arbres, parking*

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CETTE ZONE**  
Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CE TYPE D'INSTALLATION**

<i>énergie solaire</i> Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition	Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition	Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition
--	--	--

Remarque :  
• "petit éolien"



## ZONE 4 SECTEUR CARREFOUR-EPHAD-MDE-ECOLES SAINTE MARIE

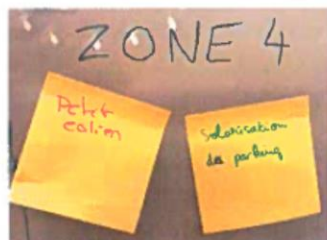
**ZONE 4 : SECTEUR CARREFOUR -EPHAD-MdE-ECOLES Sainte Marie**  
*fermeture cabine Toiture massive + végétalisation*

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CETTE ZONE**  
Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition

**JE SUIS D'ACCORD AVEC CE TYPE D'INSTALLATION**

<i>énergie solaire toiture terrasse</i> Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition	<i>énergie solaire toiture (carrée)</i> Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition	Mettez une gommette si vous êtes d'accord avec cette proposition
---	---	--

Remarques :  
• "petit éolien"  
• "solarisation des parkings"





# LES RÉSULTATS BRUTS DE L'ANIMATION

## ZONE 5 : SECTEUR ANGE GARDIEN



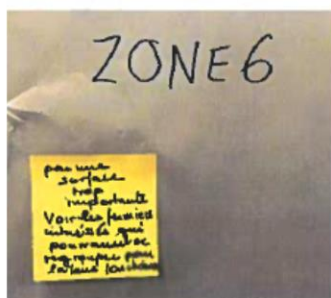
Pas de remarque

## ZONE 6 : SECTEUR BÂTIMENTS AGRICOLES OU INDUSTRIELS



Remarque :

- "pas une surface trop importante. Voir les fermiers intéressés qui pourraient se regrouper pour la faire fonctionner"



## ESPACE LIBRE

Il n'y a pas eu de remarques ou de suggestions de la part des participants.

# LES RÉSULTATS EN SYNTHÈSE DE L'ANIMATION

<b>ZONE 1</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec l'énergie hydraulique		
nombre de gommettes	2	10		
<b>ZONE 2</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec le champ solaire	Je suis d'accord avec la méthanisation	Je suis d'accord avec le solaire en toiture
nombre de gommettes	0	8	6	5
<b>ZONE 3</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec l'énergie solaire		
nombre de gommettes	2	9		
<b>ZONE 4</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec l'énergie solaire en toiture du terrain de tennis	Je suis d'accord avec l'énergie solaire en toiture sur d'autres bâtiments	
nombre de gommettes	3	8	8	
<b>ZONE 5</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec l'énergie solaire photovoltaïque	Je suis d'accord avec le petit éolien	Je suis d'accord avec la géothermie
nombre de gommettes	3	8	6	6
<b>ZONE 6</b>	Je suis d'accord avec cette zone	Je suis d'accord avec l'énergie solaire	Je suis d'accord avec le petit éolien	Je suis d'accord avec la méthanisation
nombre de gommettes	4	8	6	4

En synthèse, il y a une approbation générale des zones et des types d'installation proposées par la municipalité. Les chiffres permettent de donner des tendances sur les zones et les types d'installation les plus appréciées par les participants. En ce sens, la zone 1 et l'énergie hydraulique est la plus plébiscitée et la zone 2 avec la méthanisation et le solaire en toiture est la moins plébiscitée.

*NB : Certains participants ont mis une gommette d'approbation dans les cases correspondants à des types d'installation en présumant que cela valide automatiquement leur accord avec la zone concernée.*

2024-0028/3.1

**RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PRÉVÔTÉ POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Emilien DEBAECKE, conseiller délégué à l'énergie, expose au conseil municipal que la commune de Quesnoy-sur-Deûle exerce la compétence de gestion de l'éclairage public. L'aménagement de la zone de la Prévôté est terminé et la Métropole Européenne de Lille est en cours de reprise des voiries et équipements.

Parallèlement, il est nécessaire que la commune reprenne dans son patrimoine les éclairages publics mis en place.

Ce réseau d'éclairage public se compose de 15 lanternes City Soul de 100 W sur des mâts de 7 mètres : 9 rue des Quatre Bonniers, 6 rue de l'Avenir et 1 mât avec un éclairage led solaire rue de la Briqueterie. Le réseau est alimenté par l'armoire d'éclairage public située rue de la Prévôté.

Monsieur Émilien DEBAECKE, conseiller délégué à l'Énergie, après avis favorable de la Commission « Qualité de ville » en date du 18 mars 2024, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la reprise, par la commune, du réseau d'éclairage public de la zone d'activité Prévôté tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession
- d'intégrer à l'état d'actif de la commune ce réseau d'éclairage public

Monsieur Pascal DUFOUR ayant été l'aménageur de cette zone d'activité ne prend pas part au vote de cette délibération.

*Question de M. Alexandre DELPLACE : Il me semble qu'il y a deux mâts abimés au niveau de cette zone. Est-ce que du coup, ils seront remis en état par l'aménageur actuel ou pas du tout.*

*Réponse de M. Pascal DUFOUR : A ma connaissance, un mât a été renversé par un poids-lourd étranger qui effectuait une livraison chez PAPREC. L'entreprise PAPREC a décidé d'assurer le coût de la réparation qui sera effectuée par notre prestation CITEOS. Je vérifierai sur place le sujet du second mât.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, par 28 voix pour, ADOPTE.

2024-0029/7.5

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION, DE CULTURE ET DE LOISIRS - OMACL**

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, expose au Conseil municipal qu'après 31 ans d'activité au sein de l'association, l'animateur de l'OMACL a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Son employeur, l'Office Municipal d'Animation, de Culture et de Loisirs – OMACL, doit lui verser une indemnité de départ à la retraite d'environ 20 000 €. La trésorerie disponible de l'association n'était pas suffisante pour couvrir ce besoin, aussi l'OMACL a sollicité le soutien de la ville.

Après étude du dossier et après avis favorable de la Commission « Animation et dynamique locales », réunie le 18 mars 2024, Madame Catherine MILLE propose au Conseil municipal :

- de verser à l'Office Municipal d'Animation, de Culture et de Loisirs - OMACL une subvention exceptionnelle de 10 000 €
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0030/4.1

**ADHÉSION À LA PRESTATION DE CONSEIL EN MATIÈRE D'ALLOCATION DE CHÔMAGE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur Gérard GUIBERT, adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, explique qu'en application du statut de la fonction publique territoriale, les collectivités ne cotisent pas à l'assurance chômage.

Cependant, en cas de privation involontaire d'emploi pour invalidité notamment, elles doivent une allocation d'aide au retour à l'emploi en vertu de l'article L 5424-1 du Code du travail.

L'attribution de cette aide nécessite un travail administratif spécialisé, en lien avec France Travail, tout le long de l'indemnisation de l'ancien agent, pour lequel le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord propose une prestation adaptée. Cette prestation a un coût, lorsqu'elle est activée pour un agent, de :

- 150 € d'ouverture de dossier par agent
- puis de 50 € et 15 € en cas de besoin d'actualisation de données
- et de 20 € mensuel lorsqu'il y a cumul de l'allocation avec des activités salariales réduites de l'ancien agent.

Elle permet ainsi de calculer la somme due à l'agent en fonction de sa situation.

En conséquence, compte tenu du besoin de la commune de répondre à ce genre de situation, Monsieur Gérard GUIBERT, propose au Conseil municipal, après avis favorable de la commission « moyens généraux » en date du 19 mars :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation de conseil en matière d'allocation de chômage pour les collectivités du Département du Nord,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation de conseil en matière d'allocation chômage proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 – Compte « autre personnel extérieur » 6218 au chapitre 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation de conseil en matière d'allocation chômage proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

2024-0031/1.2

**APPLICATION DE LA LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021, DITE « LOI CONTRE LE SÉPARATISME » AUX CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EN COURS – AVENANT AUX CONTRATS DE CONCESSION DE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE**

Le présent rapport a pour objet d'établir des avenants aux contrats de concession de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle, conformément aux obligations introduites par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**1. Contexte**

L'article 1-II de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi contre le séparatisme » du 24 août 2021 dispose que :

*Il. - Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le*

*service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public. Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.*

Ces dispositions s'appliquent aux contrats en cours au 25 août 2021, et dont le terme intervient après le 25 février 2023 et doivent faire l'objet d'un avenant aux contrats de concession concernés avant le 25 août 2022.

Sont concernés les contrats de concession de service public relatifs :

- A la gestion déléguée du service de mise en fourrière et destruction automobile

## 2. Avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion déléguée du service de mise en fourrière et destruction automobile

Le contrat de CSP conclu avec la SARL D.BUISINE relatif à la gestion déléguée du service de mise en fourrière et destruction automobile en vigueur omet de prévoir une clause relative au respect du principe de laïcité dans son article 3 – Conditions administratives d'exploitation.

Cet article doit être complété selon les dispositions de l'article 1 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, publié le 25 août 2021 au Journal Officiel.

Ainsi, l'avenant n° 1 au Contrat de DSP Fourrière proposé prévoit des clauses portant sur :

- un rappel des obligations définies par la « loi contre le séparatisme »,
- la signature par le Concessionnaire du contrat d'engagement républicain,
- une description des modalités mises en œuvre par le Concessionnaire pour veiller au respect des principes de la République,
- une description des modalités mises en œuvre par le Concessionnaire pour permettre aux usagers du service public délégué de signaler tout manquement à ces principes,
- les modalités de contrôle du Concessionnaire par la Ville,
- les sanctions applicables en cas de manquement du Concessionnaire au respect des principes de la République.

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le contrat de concession en cours.

Aussi, l'avis préalable de la Commission de délégation de service public (CDSP) n'est pas requis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion déléguée du service de mise en fourrière et destruction automobile,
- autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, ADOPTE.

2024-0032/8.8

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE À LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ/ÉCONOME DE FLUX » PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie rappelle que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la

demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La ville de Quesnoy-sur-Deûle a adhéré au dispositif des conseillers en énergie partagée dès son démarrage en 2017.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider les communes dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Le conseiller en énergie partagé a produit en 2018, un Rapport d'analyse de l'état des lieux énergétique et patrimonial de nos équipements avec une proposition de plan d'action dont une partie a été réalisée.

Ce bilan a été actualisé et affiné en 2020.

Depuis, le conseiller en énergie partagé :

- a permis de mobiliser et valoriser des certificats d'économie d'énergie sur des changements de chaudières, des actions de calorifugation, le passage en led de l'éclairage public
- assure le suivi et la synthèse de nos consommations de fluides
- participe au bilan annuel du contrat de maintenance de chauffage
- nous a aidé à constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la MEL pour la toiture solaire de Festi'Val, l'isolation des combles et le passage en Led des classes de Jules Ferry, le passage en led de tout notre éclairage public et des éclairages des terrains de football et de tennis
- suit avec nous les dossiers suivants :
  - l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment « mairie » avec l'attribution d'une subvention sur l'audit énergétique mené dans le cadre du programme ACTEE de la Fédération nationale des collectivités concédantes et énergies
  - le champ solaire à l'arrière de la salle Festi'Val
  - la centrale hydroélectrique sur l'écluse
- nous a présenté en juin 2020, le décret tertiaire qui impose des améliorations de performances énergétiques pour les bâtiments tertiaires d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> afin de réduire massivement les consommations d'énergie finale (- 40% en 2030, - 50% en 2040 et enfin - 60 % en 2050). Un travail de mise en ligne de nos consommations sur ce dispositif État est depuis fait par le CEP dans le cadre de la démarche OPERA.

Le 16 avril 2024, le Conseil métropolitain va fixer les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la 3ème vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. La convention actuelle se terminera fin mai 2024.

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mise en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, pour les communes qui leur permet d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 18 mars 2024, propose au Conseil municipal :

- de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**

**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**